

**MEMENTO
DU CHIEN**



Genève

Édition

Le mémento

Le «Mémento du chien MDPCG» est édité par le Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens (MDPCG).

Il est distribué gratuitement aux propriétaires de chiens du canton de Genève qui en font la demande.

Cette première édition est parue 30 juin 2023.

Le MDPCG Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève est une association régie par les art. 60 et ss du Code civil et suit un but non lucratif. Elle est indépendante et apolitique.

Buts de l'association du MDPCG

Selon l'article 3 de ses statuts (du 1er février 2017) le but ci-après est poursuivi:

«Le MDPCG poursuit un but d'utilité publique afin de favoriser la coexistence sécuritaire des personnes et des chiens et une cohabitation harmonieuse entre les citoyens, et ce sans y exclure les propriétaires de chiens pour le partage de l'espace public».

Le MDPCG devra pour ce faire:

- sauvegarder, conformément aux lois relatives à la protection de l'animal, les droits et intérêts de ses membres, en principe propriétaires de chiens. Il est primordial que les chiens domestiques puissent bénéficier de l'espace public de manière adéquate et visant également à y promouvoir la qualité de vie des propriétaires de chiens
- représenter les propriétaires de chiens auprès des autorités locales, des associations et des entreprises afin de promouvoir la santé, le bien-être et la sécurité de leurs chiens
- regrouper les propriétaires de chiens entre eux, notamment en fournissant de manière générale des informations à même de les intéresser, en particulier sur les relations avec les institutions publiques ou les autres acteurs. Il se dotera en outre des moyens nécessaires afin de mettre en contact ces

derniers pour qu'ils puissent proposer et bénéficier de leur solidarité collective

- venir en aide, dans la mesure du possible, à ses membres sur des problèmes personnels liés aux chiens: notamment juridiques ou financiers
- effectuer des manifestations et promotions en lien avec le monde canin au sein de la collectivité, notamment en organisant des services dans les domaines de l'assistance, de la protection, du conseil, de la sécurité, de l'environnement et de l'information, ainsi que dans le domaine du tourisme et des loisirs.

L'association MDPCG

Elle comporte plus de 610 membres actifs et environ 3'400 passifs (statut de sympathisant) qui sont informés régulièrement par email.

Les outils

Le groupe **Facebook «Genève Chiens GROUPE»** est une plateforme de communication entre les différents propriétaires de chiens du canton principalement, au nombre de plus de 11'000 membres (90% des membres proviennent du Grand Genève).

Les **pages Facebook «MDPCG» et «Genève Chiens»** comportent plus de 5'000 suiveurs.

En outre, nous éditons un magazine papier (3x par année) et numérique-PDF, **«Magazine Sirius»**, afin d'informer également les propriétaires d'animaux de compagnie qui ne sont pas familiarisés aux nouvelles technologies. Le tirage papier est de 4'000 exemplaires (6'000 lors de l'Expo canine) et est distribué gratuitement auprès de certains cabinets de vétérinaires, toiletteurs et magasins de vente de produits d'animaux de compagnie.

Récemment, l'association s'est dotée d'un Webmagazine **«siriusmag.ch»**

Son président est **Manuel Alonso Unica**

Manuel Alonso Unica a un Master en études commerciales de l'Université de Genève (HEC), master en études européennes et un master en management public de l'Idheap. Il a en outre une formation supplémentaire sur la thématique la lutte contre la fraude (il a une préférence pour le secteur public).

Sirius MDPCG

Rue de Monthoux 8, 1201 Genève

Tél. 077 414 07 25

info@genevechiens.com

Ce mémento est un aide mémoire des informations-clé dont nécessite tout propriétaire de chien, tant au sujet de ses droits et obligations, qu'en matière des mesures de prudence à adopter vis-à-vis du chien et de sa santé.

Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne la fiabilité ou l'exhaustivité des informations qui y sont diffusées, ainsi que pour ce qui concerne l'utilisation que vous faites desdites informations.

Principe de conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie

La «Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987» (Conseil de l'Europe, dont la Suisse est membre), pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie. **Il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de ses besoins.**

Cette convention n'encourage pas la détention d'animaux sauvages et veille à la bonne tenue des commerces spécialisés et des élevages des animaux de compagnie. Elle **interdit notamment les mutilations de toutes sortes** destinées à modifier l'apparence physique d'un animal à des fins non curatives.

SAVEZ-VOUS QUE ...

- Un chien de berger peut voir à 1,5 km un signe de la main de son maître alors qu'il ne distinguera rien d'un objet immobile à 20 m. La fréquence élevée donne au chien un temps de réaction plus rapide que celui de l'humain.
- Le chien plus intelligent au monde, la Border Collie native de Caroline du Sud, se nomme Chaser. Elle dispose de la mémoire la plus importante parmi les animaux non humains; dont la mémoire a été mesurée. Elle est capable d'identifier 1022 jouets par leur nom.
- Aux États-Unis 36% des personnes donnent un cadeau d'anniversaire à leur chien.



- Pour 2020, le marché des animaux de compagnie aux États-Unis a représenté 103,6 milliards de dollars de dépenses.

Principales dispositions légales fédérales qui concernent les chiens



Contacts sociaux (art. 70 OPAn)

Les chiens doivent avoir tous les jours des contacts suffisants avec des êtres humains et si possible avec d'autres chiens. Les chiots ne doivent pas être séparés de leur mère ou de leur nourrice avant l'âge de 56 jours.

Mouvement (art. 71 OPAn)

Les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, ils doivent aussi, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.

Bruit (art. 12 OPAn)

Les animaux ne doivent pas être exposés à un bruit excessif pendant une longue durée.

Responsabilité des détenteurs de chiens (art. 77 OPAn)

Les détenteurs de chiens et les éducateurs canins doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs animaux ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux.

Annnonce des accidents (art. 78 OPAn)

Les accidents causés par un chien qui a gravement blessé un être humain ou un animal doivent être annoncés au service cantonal com-

pétent; il en va de même des chiens qui présentent un comportement d'agression supérieur à la norme.

Manière de traiter les chiens (art. 73 OPAn)

L'élevage, l'éducation et la manière de traiter les chiens doivent garantir la socialisation, à savoir le développement de relations avec des congénères et avec l'être humain. Il faut également habituer le chien à son environnement. Il est interdit de lui mettre au cou un collier à pointes ou un collier étrangleur sans boucle d'arrêt et de le traiter avec une dureté excessive.

Moyens auxiliaires et appareils (art. 76 OPAn)

Il est interdit d'utiliser des appareils qui donnent des décharges électriques, qui émettent des signaux sonores très désagréables pour le chien ou qui agissent à l'aide de substances chimiques. Les moyens auxiliaires placés autour de la gueule du chien pour l'empêcher de mordre doivent lui permettre de haleter suffisamment.

Pratiques interdites (art. 22 OPAn)

La coupe de la queue et des oreilles est interdite. Il est également interdit de les importer.

Le MDPCG Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève

«Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se brisa», voilà le proverbe qui est à l'origine de cette unification des forces entre propriétaires de chiens et l'association MDPCG en 2017.

Les autorités, à force de traquer les mémés à chiens, de faciles proies, et amender à tout va à hauts tarifs les infractions de pacotilles, de courageux membres ont tenu à dire STOP. Amender le pipi de chien, comme déjection non ramassée, ce fut la goutte de trop qui déborda le vase.

Actuellement, il y a une coordination, information et communication au travers de:

- Groupe Facebook «Geneve Chiens Groupe»,
- le magazine papier «Sirius Magazine»,
- le site internet «genevechiens.com»,
- les pages Facebook «Genève Chiens» et «MDPCG» et maintenant
- le Webmagazine «siriusmag.ch».

Avantages à posséder un chien

Posséder un animal de compagnie peut être extrêmement bénéfique notamment en matière de santé des individus.

C'est pourquoi l'ensemble du secteur des animaux de compagnie est en plein essor. Voici quelques bienfaits (non exhaustif):

- Diminution des allergies
- Diminution de la pression artérielle
- Diminution de l'hypertension
- Diminution du cholestérol
- Diminution des sentiments de solitude
- Diminution du stress au travail
- Plus de bonheur et calme l'humeur
- Améliore le sens de la communauté
- Augmentation des possibilités d'exercices et d'activités de plein air
- Possibilités accrues de socialisation

Urgences vétérinaires



GE, Clinique Vet24 Jonction 022 995 96 97

GE, VetUrgences 022 512 24 24

Vaud 0900 900 969

Dept. français 74 et 01 3115

À domicile:

VetoAdom Léman GE 022 552 55 05
VD 021 552 75 75

Ain et Haute-Savoie +33 04 28 38 2000

Pinto de Magalhaes, E. 022 552 55 05

Vétérinaire sur la route 078 243 56 88

Dans les espaces de liberté

Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens de Genève MDPCG **Genève Chiens**

Je rebouche les trous faits par mon chien



genevechiens.com

Porter plainte

En cas de menace de la part d'individus agressifs que vous connaissez, portez plainte.

Par contre, si vous ne connaissez pas votre agresseur (même si c'est une menace uniquement verbale) **portez plainte contre X.**

Le Code pénal suisse punit les voies de fait définies comme un comportement agressif ne causant pas de lésion corporelle. En cas de marques sur le corps, de blessures et de douleur, il peut s'agir de lésion corporelle simple ou grave.

Police cantonale

Urgence au téléphone **117**

Police municipale

Les postes et antennes de police municipale sont ouverts du lundi au vendredi: de 9h à 17h.

En dehors des heures d'ouverture des postes de quartier, il est possible de contacter la centrale d'engagement de 6h à 24h (DI à ME) et de 6h à 3h (JE à SA) au **+41 22 418 22 22**. <http://www.police-municipale.ch>

Acacias

Route des Acacias 36
1227 Les Acacias
Tél. +41 22 418 62 62

Champel

Chemin de l'Escalade 9
1206 Genève
Tél. +41 22 418 83 30

Charmilles

Rue de Lyon 97
1203 Genève
Tél. +41 22 418 82 82

Eaux-Vives

Rue de Jargonant 4
1207 Genève
Tél. +41 22 418 60 70

Grottes

Rue du Midi 1
1201 Genève
tél. +41 22 418 56 80

Jonction

Rue du Stand 25
1204 Genève
tél. +41 22 418 83 00

Déposer une main courante

Si vous avez été agressé (même oralement) et que vous ne souhaitez pas aller trop loin (en portant plainte).

Il est très important de faire notifier l'acte à la police, car ceci vous permettra en cas de récurrence de vous y référer (vous serez ainsi pris plus au sérieux).



Le MDPC - Mouvement de Défense des Propriétaires de Chiens a été créé en début 2017, à la suite d'une injustice faite par un agent public à une propriétaire de chien; dans le but de défendre les droits de tous les propriétaires de chiens du canton de Genève.

Le MDPC représente les propriétaires de chiens, auprès des autorités, des associations et des entreprises afin de promouvoir la santé, le bien-être et la sécurité de leurs chiens, ainsi que de défendre les droits des propriétaires et si besoin promouvoir de bonnes pratiques.

L'association MDPC comporte plus de 610 membres et informons périodiquement par email plus de 4'000 sympathisants.

Le groupe Facebook «Genève Chiens GROUPE» est une plateforme de communication entre les différents propriétaires de chiens du canton principalement, au nombre de plus de 11'000 membres (90% des membres proviennent du Grand Genève.

Les pages Facebook «MDPCG» et «Genève Chiens» comportent plus de 5'000 suiveurs.

En outre, nous éditons un magazine papier (entre 2x à 3x par année) et électronique, «magazine Sirius», afin d'informer également les propriétaires d'animaux de compagnie qui ne sont pas familiarisés aux nouvelles technologies.

Le tirage papier est de 4'000 exemplaires (6'000 lors de l'Expo canine) et est distribué gratuitement auprès de certains cabinets de vétérinaires, toiletteurs et magasins de vente de produits d'animaux de compagnie.



L'adhésion annuelle est de 20 francs par ménage.

Adhésion au MDPCG

Envoyez à: MDPCG, Rue de Monthoux 8, 1201 Genève

Nom et Prénom: _____

Adresse: _____

NPA + Ville: _____

Tél. (+mobile): _____

Email: _____

Lieu et Date: _____

Signature: _____

Facultatif (cette rubrique concerne les avantages)

Chien ou Chat / Nombre, Noms, sexes, races, anniversaires (jour, mois, année de naissance)

LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Présence des chiens dans les restaurants et dans les halls de supermarchés

(qui soit un espace de passage et non de vente de denrées alimentaires)

La législation fédérale suisse sur les denrées alimentaires (*Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires* (*Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg*) du 16 décembre 2016; RS 817.024.1) stipule à son article 14, en matière de présence d'animaux, que ces derniers sont interdits d'accès même détenus ou accompagnés.

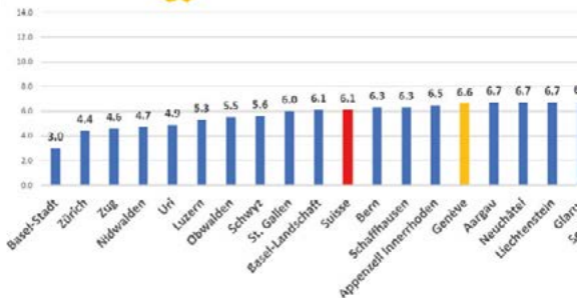
À l'exception:

- des chiens-guides qui conduisent ou accompagnent une personne handicapée;
- des chiens, en compagnie d'un client, dans la salle à manger des



- établissements de restauration, à condition que la personne responsable l'autorise;
- des animaux détenus dans la salle à manger des établissements de

Nombre de chiens par 100 habitants, par canton

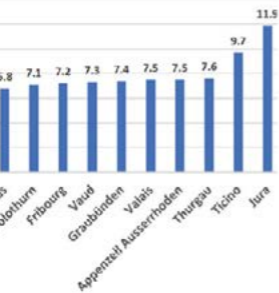


AIRES ET LES CHIENS



restauration de telle sorte qu'il n'existe aucun risque de contamination, notamment dans les aquariums et les terrariums.

ar canton, 2022



NEW

sirius  mag.ch



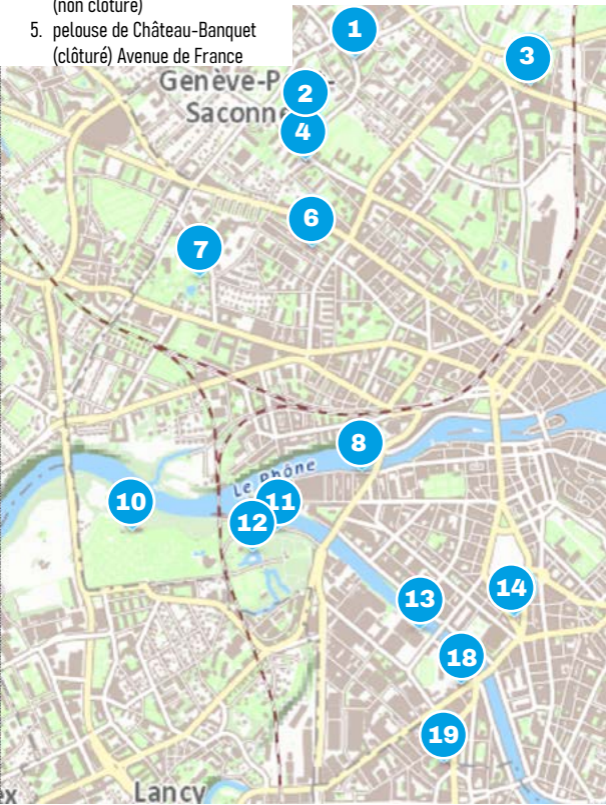
Enfin un
Web Magazine
pour nos animaux
de compagnie



siriusmag.ch

Parc à Chiens Rive Droite

1. parc de Budé (non clôturé)
2. promenade des Crêts (clôturé et non clôturé)
3. parcelle Rigot (non clôturé)
Avenue de la Paix
4. pelouse de la rue de Moillebeau (non clôturé)
5. pelouse de Château-Banquet (clôturé) Avenue de France
6. parc Liotard (clôturé)
Route de Meyrin
7. parc des Franchises (clôturé)
Route des Franchises
8. sentier des Falaises (non clôturé)
Sentier de Sous-Terre



Parc à Chiens Rive Gauche

9. parc La Grange (non clôturé)
Route de Frontenex
10. Jonction-Butin (non clôturé)
Route du Pont Butin
11. rive droite - Jonction (non clôturé)
Sentier sur la rive droite de l'Arve
12. Bois-de-la-Bâtie (non clôturé)
Chemin de la Bâtie
13. sentier longeant la rive droite de l'Arve (non clôturé)
Quai Ernest-Ansermet
14. plaine de Plainpalais (non clôturé)
15. parc Belmont (clôturé) Avenue
Théodore-Weber
16. parcelle de la rue de Contamines
(clôturé)
17. parc Bertrand (clôturé et non
clôturé) Route de Florissant
18. sentier longeant la rive gauche
de l'Arve (non clôturé) Quai des
Vernets
19. parc des Acacias (clôturé) Rue
des Noirettes
20. parc des Falaises (clôturé)
Chemin Beau-Soleil

5



9

Dans les espaces de liberté

Mouvement de
Défense des
Propriétaires de
Chiens de
Genève MDPG

Genève
Chiens

**J'évite les conflits
entre chiens :**

ne pas apporter de
jouets et ne pas
donner de friandises
aux autres chiens



SAVEZ-VOUS QUE ...

- Les petits chiens, comme les chihuahuas, peuvent entendre plus de sons que leurs congénères plus gros. Ils ont une plus large palette d'écoute.
- Quand un chien creuse la terre après avoir fait son petit caca, il ne cherche pas à l'ensevelir. En fait, il marque son territoire en utilisant les glandes qui sont dans ses coussinets.
- Le cerveau canin est capable de mémoriser plus de 100'000 odeurs différentes et sa capacité olfactive est un million de fois plus fine que celle de l'homme.
- Contrairement à l'idée reçue, le chien ne voit pas en noir et blanc. Son spectre de vision est juste beaucoup plus étroit que le nôtre. Il se limite au jaune et au bleu pour un résultat qui est plus proche d'une vision monochromatique que d'une vision colorée.



Spectrographe de la vision du chien

Spectrographe de la vision de l'Homme

Protéger les en cas de for

Éviter un coup de chaleur à son animal

Éviter les sorties et activités en pleine journée. Promener plutôt les chiens le matin tôt et tard le soir. Leur proposer régulièrement de l'eau fraîche à boire.

Chiens à risques

Certains chiens sont plus disposés au coup de chaleur. Les races de type brachycéphale (races à «nez écrasé» comme le bouledogue) ont plus de peine à haleter et donc à évacuer la chaleur. Les petits chiens et ceux de couleur foncée ont tendance à plus absorber la chaleur extérieure réverbérée par le béton brûlant. Il est donc prudent d'éviter la balade sur le bitume en plein soleil d'autant que celui-ci peut provoquer des brûlures au niveau des coussinets.

Symptômes et premiers soins

Même en respectant des précautions, un animal peut être victime d'un coup de chaleur.

En cas d'halètement persistant, de

animaux domestiques



tes chaleurs

respiration rapide, d'état léthargique voire de perte de conscience, toucher le corps à l'eau fraîche, mais pas glacée. Dans un deuxième temps, une fois la crise passée et l'animal placé à l'ombre et au calme, bien l'abreuver (sans le forcer). Ne pas hésiter à appeler le vétérinaire.

D'autres espèces que les chats et les chiens sont également sensibles à la chaleur comme par exemple les chinchillas.

Il est important de les détenir dans un environnement bien ventilé, frais et à l'ombre les jours de canicule.

Ne jamais laisser un animal seul dans un véhicule lorsqu'il fait chaud

Les fortes chaleurs sont dangereuses, voire mortelles, pour les animaux, surtout s'ils sont enfermés dans une voiture.

Une fenêtre entrouverte ne suffit pas pour éviter les coups de chaleur.

En seulement quelques minutes, un véhicule se transforme en véritable four, y compris à l'ombre.

Par une température extérieure de 25°, la température à l'intérieur d'une voiture stationnée peut s'élever entre 38° et 50° en quelques minutes.

Par une journée à 32°, la température intérieure peut atteindre 70° en moins de 10 minutes.

Que faire?

Lorsque l'on aperçoit un chien enfermé dans une voiture au soleil, il est important d'appeler immédiatement la gendarmerie ou la police municipale locale.

Recommandations pendant un parcours en voiture

Installer des pare-soleil (ceux utilisés pour les enfants) aux fenêtres du véhicule.

Pour rafraîchir et hydrater au maximum l'animal, l'abreuver régulièrement (prévoir une gamelle et des récipients d'eau) et en utiliser un brumisateur.

Dans les espaces de liberté

Mouvement de
Défense des
Propriétaires de
Chiens de
Genève MDPCC

Genève
Chiens

Vigilance sur le
chien et **non** sur le
mobile



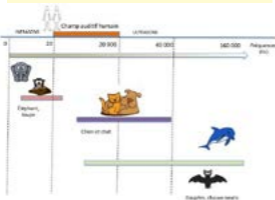
SAVEZ-VOUS QUE ...

- Il existe une troisième paupière, appelée membrane nictitante, située à l'angle interne de l'œil sous la paupière inférieure. Ses rôles sont:

1. de protéger la cornée, de la garder propre. Agit un peu comme un lave-glace éliminant ainsi des débris ou mucus.
2. de produire des larmes, garder les yeux humides



- L'humain et le chien peuvent entendre des sons à la même distance, mais le chien entend bien mieux les hautes fréquences: les sons entre 40 et 60'000 hertz pour le chien et les sons entre 20 et 20'000 hertz pour l'humain.



- Le chien plus petit du monde est un chihuahua qui à 2 ans mesurait 9.65 cm et pesait 450 grammes.

- Le lévrier Greyhound est capable d'atteindre une vitesse de 72 km/h. alors que l'homme le plus rapide du monde (Usain Bolt) a atteint 37.306 km/h. sur un sprint; à savoir que les personnes lambda courent entre 11 et 13 km/h.
- 30 ans est l'âge du chien qui a vécu le plus vieux au monde. Maggie, qui a vécu en Australie et qui est décédée en 2016. Elle était de race Kelpie Australien. En 2023 il a été détrôné par par Bobi, de race Rafeiro de l'Alentejo



Bobi

Dans les espaces de liberté

Mouvement de
Défense des
Propriétaires de
Chiens de
Genève MDPCC

Genève
Chiens

Je ramasse
les crottes
de mon chien



genevechiens.com



**Commander gratuitement
l'autocollant via email
à l'adresse**

info@genevechiens.com

- au Japon sur environ 300'000 chiens, plus la taille du chien augmente, plus son espérance de vie diminue. La longévité moyenne est celle-ci :
 - petites races (de 5 à 10 kg): 14.2 ans
 - races moyennes (de 10 à 20 kg): 13.6 ans
 - grands chiens (de 20 à 40 kg): 12.5 ans
 - très grands chiens (plus de 40 kg): 10.6 ans
- Il y a dans le monde 470 millions de chiens de compagnie et 370 millions de chats domestiques. À savoir qu'au total il y a environ 900 millions de chiens sur la planète en englobant les chiens errants.
- Le chien sauvage de Nouvelle-Papouasie est l'espèce la plus ancienne au monde. Des traces de son existence dans l'île le situent à au moins 6'000 ans.

- La possession d'animaux par génération (% des propriétaires actuels d'animaux) se présente comme suit:

• Génération Z	14%
• Les Millénials (gén. Y)	32%
• Génération X	24%
• baby-boomers	27%
• Gén. silencieuse	3%

Dans les espaces de liberté



Dangers urbains

Le bitume brûlant

L'asphalte se réchauffe énormément en été et devient vite brûlant. Avec 26 degrés de température extérieure, le bitume peut lui atteindre les 60 degrés. À l'instar du sable, les pavés, l'asphalte ou encore le béton peuvent également devenir extrêmement chauds. Un simple truc vous permet de protéger votre chien des brûlures aux pattes : le «test des sept secondes».



Les coups de chaleur

Les coups de chaleur sont très dangereux pour la santé du chien et du chat. Ne jamais laisser seuls votre chien dans une voiture en plein soleil et absolument veiller à ce qu'ils



rester bien hydratés. Mettre toujours à leur disposition une gamelle d'eau fraîche.

La mort-aux-rats

Les chiens se contaminent généralement par ingestion accidentelle du produit directement. En ville, il y a multitude des pièges avec de la mort-aux-rats aux pieds des arbres et de parcs. En l'absence de prise en charge, cette intoxication est mortelle pour le chien.



Les épillets

La plante la plus dangereuse pour les animaux lorsque l'été arrive est



l'épillet. Aussi appelée folle avoine, elle pousse de mai à septembre, essentiellement dans les pelouses et les hautes herbes, aussi bien à la campagne qu'en ville. Elle s'accroche dans les poils de vos poilus et peut s'incruster dans tous leurs

s et nos animaux

orifices, mais également dans les coussinets.

Les chenilles processionnaires

En été, nos amis animaux (et tout humain) peuvent toucher les chenilles processionnaires, par curiosité. Elles peuvent causer de graves ennuis de santé tels que des vomissements, des difficultés respiratoires ou encore, des graves infections. La seule chose à faire: aller en urgence chez le vétérinaire en urgence.



Les abeilles et les guêpes

Les abeilles et guêpes sont partout et peuvent être très dangereuses surtout si elles attaquent votre animal (qui pourrait y être allergique). En cas de piqûre, vous devez immédiatement retirer l'aiguillon et surtout, bien désinfecter la plaie. Si l'œdème est trop important, allez chez le vétérinaire le plus proche.

Les parasites

- Les puces
- Les tiques. Risques de transmission de piroplasmose, de la maladie de Lyme, de l'éhrlichiose.
- Les aoûtats. Ce sont des larves d'acariens qui se fixent à la peau du chien pour se nourrir.

- Les moustiques. Leur piqûre est désagréable et le chien peut parfois se gratter au point de s'abîmer la peau.

Les fruits tombés des arbres

(en automne)

Tombés des arbres, les marrons, les châtaignes, les glands, les pommes de pin, mais aussi les diverses noix, amandes et baies pourraient être absorbés par les chiens. L'acide tannique, pour les glands, ou l'acide oxalique pour les marrons, les châtaignes et les noix, peut donc causer un empoisonnement et divers dégâts digestifs. Les troubles les plus sévères peuvent aller jusqu'à la paralysie et la mort.

Les champignons (en automne)

Tous les champignons sont mauvais pour les chiens; même ceux comestibles par les humains. En cas d'absorption, allez aux urgences.

Le sel de déneigement (en hiver)

Déversé pour saler les routes et les trottoirs afin de les rendre moins glissants, ce sel est un irritant pour le chien. Il a tendance à provoquer une inflammation au niveau des coussinets et si l'animal se lèche les pattes, cela lui provoquera des vomissements et des douleurs digestives.

NEW

sirius  mag.ch 

Enfin un
Web Magazine
pour nos animaux
de compagnie



siriusmag.ch

Test de maîtrise et de comportement (TMC)

Le test de maîtrise et de comportement (TMC) est **obligatoire pour tous les chiens de grande taille** à savoir plus de 25kg et 56cm au garrot (**cumulatif**).

Ce TMC, qui vaut autorisation de détention, est à effectuer auprès d'un éducateur canin reconnu. Pour ce faire, les détenteurs de chiens de grande taille doivent annoncer leur animal à l'éducateur canin de leur choix. Ceci doit être fait avant qu'il n'atteigne l'âge de 18 mois en vue de passer et réussir le TMC.

Dans les espaces de liberté

Mouvement de
Défense des
Propriétaires de
Chiens de
Genève MDPG

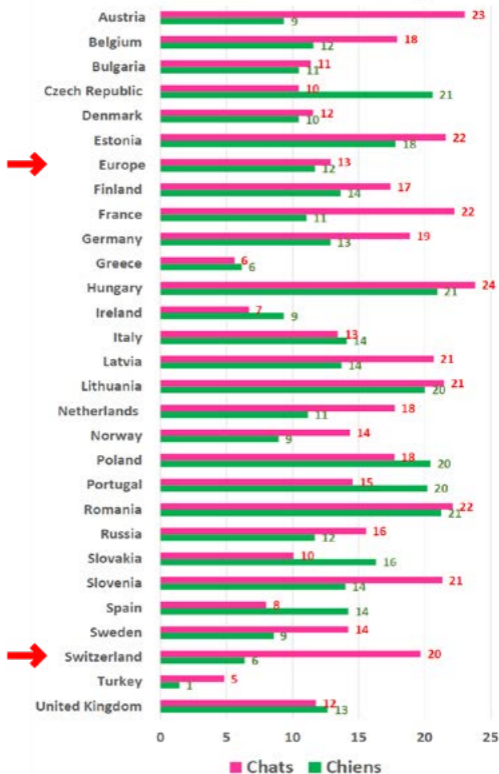
Genève
Chiens

Grand ou petit ... un
même combat, mêmes
obligations, même besoin
d'attention !



genevechiens.com

Nombre de chiens et chats en Europe



Comportements inadéquats, r

Rajoutez à ces montants l'émolument

	CHF
R02.A. Chien effrayant le public ou les autres animaux, absence de maîtrise. <i>LChiens Art. 15 - 18 - 19 - 37 - 40</i>	200
R02.B. Chien faisant l'objet d'une décision du SCAV, non porteur de la muselière. <i>LChiens Art. 26 - 37 - 39 al. 1 let. B - 40 / RChiens Art. 11</i>	200
R02.C. Chien listé confié à un tiers non autorisé. <i>LChiens Art. 11 - 24 al. 2 - 37 - 40</i>	200
R02.D. Chien listé non porteur de la muselière. <i>LChiens Art. 23 - 24 al. 1 let. A - 37 - 40 / RChiens Art. 11 - 17</i>	200
R02.E. Chien listé non tenu en laisse. <i>LChiens Art. 23 - 24 al. 1 let. A - 37 - 40 / RChiens Art. 17</i>	200
R02.F. Chien listé promené par une personne non titulaire du TMC. <i>LChiens Art. 24 al. 2 - 37 - 40</i>	200
R02.G. Chien non porteur de la marque de contrôle. <i>LChiens Art. 16 al. 4 - 37 - 40 / RChiens Art. 9 al. 3</i>	100
R02.H. Chien non porteur de la médaille identification. <i>LChiens Art. 16 al. 2 - 37 - 40</i>	150
R02.I. Chien non tenu en laisse. <i>LChiens Art. 18 - 19 - 37 - 40 / RChiens Art. 14</i>	200
R02.J. Chien en divagation. <i>LChiens Art. 11 - 15 al. 1 - 16 al. 2 / RChiens Art. 18 al. 1 - 37 - 40</i>	300
R02.K. Non-respect de l'obligation de ramasser les déjections canines. <i>LChiens Art. 18 al. 2 - 21 al. 2 - 37 - 40</i>	200
R02.L. Chien souillant le domaine public, les cultures et les espaces naturels. <i>LChiens Art. 18 al. 2 - 21 al. 1 - 37 - 40</i>	200

Références légales et amendes

t, qui, en général, se monte à **CHF 150**

		CHF
R02.M.	Violation de l'interdiction d'accès dans les lieux proscrits aux chiens. <i>LChiens Art. 19 - 37 - 40 / RChiens Art. 13</i>	200
R02.N.	Aboiements, hurlements de chien troublant la tranquillité publique. <i>LChiens Art. 20 - 37 - 40</i>	200
R02.O	Chien non vacciné contre la rage. <i>LChiens Art. 16 al. 4 let. B - 37 - 40 - RALFE Art. 97 - 109 al. 2</i>	200
R02.Q	Importer et/ou faire transiter des chiots âgés de moins de 56 jours non accompagnés de leur mère ou d'une nourrice (par animal) <i>LPA Art. 4-28 al.1 let.g / OPAN Art. 22 al.b bis - 70 al.4</i>	500
R03A.	Absence changement adresse du détenteur de chien dans la base de données AMICUS. <i>LChiens Art. 14 al. 3 - 40 / RaLFE Art. 25 al. 2 - 109 al. 2 / OFE Art. 17 al. 1bis</i>	100
R03.B.	Absence d'autorisation de détention pour chien listé. <i>LChiens Art. 23 - 24 - 37 - 40 RChiens Art. 17 al. 2</i>	400
R03.C.	Absence identification chien. <i>LChiens Art. 14 al. 1 et 2 - 40 / RaLFE Art. 25 al. 1-109 al. 2 / LFE Art. 30 al. 1 / OFE Art. 16</i>	300
R03.D.	Absence enregistrement chien dans base de données AMICUS. <i>LChiens Art. 14 al. 1 et 2 - 40 / RaLFE Art. 25 al. 2 - 109 al. 2 / LFE Art. 30 al. 2 / OFE Art. 17</i>	300
R03.E	Défaut d'acquisition de la marque de contrôle pour chien. <i>LChiens Art. 16 al. 4 - 37 - 40 / RChiens Art. 9 al. 2-4</i>	150
R03.F.	Défaut d'assurance RC pour chien. <i>LChiens Art. 16 al. 2 - 4 let. A - 37 - 40</i>	200
R03.G.	Détenteur ne disposant pas du matériel adéquat pour maîtriser son chien. <i>LChiens Art. 16 al. 2 -37-40</i>	200

... suite

Comportements inadéquats, réfr

Rajoutez à ces montants l'émolument, qui

		CHF
R03.H.	Importation commerciale en provenance de l'Union européenne sans le certificat TRACES requis. <i>LFE Art. 24 al.1 - 25 al.1 - 47 - 53a OITE-UE Art. 10</i>	200
R03.I.	Absence changement de détenteur de chien dans la base de données AMICUS. <i>LChiens Art. 14 al. 3 - 40 RaLFE Art. 25 al. 2 - 109 al. 2 / OFE Art. 17 al. 1bis</i>	200
R03.L.	Test de maîtrise et de comportement (TMC) annuel pas effectué chiens listés. <i>LChiens Art. 22 al. 1 let. A -24 al. 2 / RChiens Art. 16 al. 2 - 17</i>	200
R03.M.	Test de maîtrise et de comportement (TMC) pas effectué chiens de grande taille. <i>LChiens Art. 22 al. 1 let. B -27-28-37-40 / RChiens Art. 18 al. 1</i>	200
R03.P.	Absence passage et réussite TMC ancien chien de servie ou dispense <i>LChiens Art. 22 al.1 éet-c - 30 - 408 al. 3 et 4 - 40 / RChiens Art. 10</i>	200
R03.T.	Non-respect d'une autorisation pour promeneur de chiens. <i>LChiens Art. 18 al. 3 et 4 - 40 / RChiens Art. 10</i>	300
R03.U.	Chien(s) laissé(s) sans surveillance dans un espace de liberté <i>LChiens Art. 19 - 37 - 40 / RChiens Art. 15</i>	200
R04.A	Vente, échange et courtage de chiens sur la voie publique, 1 animal vendu. (par chien) <i>LFE Art. 21 - 48 / LChiens Art. 8 - 37 - 40</i>	500
R04.E.	Absence d'annonce d'élevage de chiens. <i>LChiens Art. 5 - 40</i>	100
R04.B1	Conditions de détention d'animaux erronées de gravité légère. <i>LPA Art. 1 -3 -4 -6 -28 / OPAN Art.3 -4 -5 -6 -7 -8 -9 -10 -11 -12 -13 -14 / RALPA Art. 15</i>	300
R04.B2	Conditions de détention d'animaux erronées de gravité moyenne. <i>LPA Art. 1 -3 -4 -6 -28 / OPAN Art.3 -4 -5 -6 -7 -8 -9 -10 -11 -12 -13 -14 / RALPA Art. 15</i>	500

Infractions légales et amendes

, en général, se monte à **CHF 150**

	CHF
R04.D Absence d'autorisation d'élevage professionnel de chien. <i>LChiens Art. 6 - 40 / RChiens Art. 4</i>	200
R04.F Absence d'annonce de naissance de chiot(s). <i>LChiens Art. 40 / RChiens Art. 3</i>	100
R04.P. Commerce de chien sans autorisation par des éleveurs et particuliers. <i>LChiens Art. 8 al.2 - 40</i>	200
R04.Q. Commerce de chien sans autorisation par des éleveurs professionnels. <i>LChiens Art. 8 al.2 - 40</i>	200
R04.R. Abandon actif ou passif d'animaux. <i>LPA Art. 4 al.1 et al.2 - 6 al.1 - 26 / OPAN Art. 16 al.2 let. F / RaLPA Art. 15</i>	500
R05.S. Absence d'autorisation pour promenade de chiens appartenant à des tiers <i>LChiens Art. 18 al.3 et al.4 - 40 / RChiens Art. 10</i>	300
R06.A. Non-respect d'une décision de l'autorité relative à une agression canine <i>LChiens Art. 15 -18 -22 -26 -27 -28 -38 -39 -40 / RChiens Art. 11 -16 -18</i>	500
R06.B. Non-respect d'une décision de l'autorité relative à la détention d'un chien interdit (listé ou dressé au mordant) <i>LChiens Art. 15 -16 -18 -22 -23 -24 -25 -38 -29 --30 -38 -39 -40 / RChiens Art. 11 -16 -17</i>	500
R06.C. Non-respect d'une décision de l'autorité relative à l'activité d'éducateur canin <i>LChiens Art. 12 -13 -36 -39 -40 / RChiens Art. 7 -18</i>	500
R06.D. Perte de maîtrise du chien. <i>LChiens Art. 15 -18 -40 / RChiens Art. 7 -18</i>	200
R06.K. Achat d'un ou plusieurs chiens sur la voie publique. <i>LChiens Art. 8 -37 -40 / RChiens Art. 7 -18</i>	200
R06.R Détention illégale d'un chien dressé au mordant. <i>LChiens Art. 15 -25 -40</i>	400

IMPÔTS SUR LES CHIENS

Cet impôt est géré par le Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF): bordereau séparé des autres impôts.

Vous pouvez calculer le montant de votre impôt sur les chiens en additionnant

1. l'impôt cantonal,
2. les centimes additionnels communaux (certaines communes ne prennent pas de centimes communaux),
3. la taxe sur le Fonds des épizooties ,
4. la taxe relative à l'assurance sur les chiens errants.

L'impôt cantonal est de:

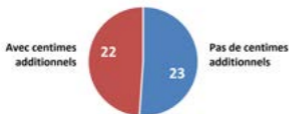
- 50 francs pour le premier chien;
- 70 francs pour le deuxième chien;
- 100 francs pour le troisième chien et pour chaque chien supplémentaire.

LES MÉDAILLES

Tous les chiens âgés de plus de 6 mois enregistrés sur le canton de Genève doivent être porteur de la marque de contrôle 2024 dès le 1er avril 2024. La médaille 2024 est valable uniquement jusqu'au 31 mars 2025. Il est possible de se procurer la marque de contrôle officielle auprès des autorités communales, respectivement, des postes de police municipale pour les habitants de la ville de Genève.

La marque de contrôle coûte entre CHF 0.- et CHF 24.- selon les communes. En ville de Genève, CHF 10.-.

Communes avec ou sans Centimes additionnels pour l'impôt sur les chiens



Impôts sur les centimes add

COMMUNES
AIRE-LA-VILLE
ANIERES
AVULLY
AVUSY
BARDONNEX
BELLEVUE
BERNEX
CAROUGE
CARTIGNY
CELIGNY
CHANCY
CHENE-BOUGERIES
CHENE-BOURG
CHOLEUX
COLLEX-BOSSY
COLLONGE-BELLERIVE
COLOGNY
CONFIGNON
CORSIER
DARDAGNY
GENEVE-VILLE
GENTHOD
GRAND-SACONNEX
GY
HERMANCE
JUSSY
LACONNEX
LANCY
MEINIER
MEYRIN
ONEX
PERLY-CERTOUX
PLAN-LES-OUATES
PREGNY-CHAMBESY
PRESINGE
PUPLINGE
RUSSIN
SATIGNY
SORAL
THONEX
TROINEX
VANDOEUVRES
VERNIER
VERSOIX
VEYRIER

Aliments toxiques et da



Le chocolat

Le chocolat est mauvais pour les chiens. Il provoque des vomissements, des problèmes cardiaques, neurologiques... Et une forte dose peut se révéler mortelle !

L'avocat

Toxique pour de nombreux animaux (comme les poules), l'avocat contient des éléments chimiques agressifs qui endommagent les tissus du cœur, des poumons...

Le raisin et raisin sec

Ils provoquent vomissements, diarrhées, urines fréquentes...

Les noix de macadamia

Ces fruits secs causent chez le chien de graves troubles cardiaques, allant jusqu'à une paralysie partielle !

Les oignons

Il détruit les globules rouges du sang, sans eux les différents organes ne sont plus alimentés en oxygène !



Le chien souffre de vomissements, diarrhées, fièvre, manque d'appétit... Cela ne se fait en général que lorsque l'on donne des restes de plats préparés dans lesquels on a cuisiné des oignons en grande quantité.

L'alcool

Même en petites quantités, les boissons alcoolisées empoisonnent le système digestif: vomissement, diarrhées... La mort peut en être l'issue.

Le lait

Le lait doit être utilisé avec précaution dans l'alimentation des chiens adultes parce qu'ils n'ont pas l'enzyme chargée de dégrader le lactose, votre compagnon ne peut donc pas digérer cet aliment correctement.

Le café

Et les boissons à base de caféine comme le Coca Cola, le Pepsi... La caféine agit comme un stimulant sur le cœur, pouvant causer des crises cardiaques.

Dangereux pour le chien



Les fruits à noyau

Cerises, abricots, prunes... renferment dans leur noyau une petite quantité de cyanure qui, si elle ne provoque que quelques troubles chez les grands chiens, peut être fatale aux plus petits.

De plus, les pépins et noyaux consommés en grande quantité risquent de provoquer une occlusion intestinale.

La pâte à pain

Elle est molle, les chiens l'avalent sans la mâcher et sous l'effet de la chaleur interne de l'organisme, la pâte lève alors qu'elle est dans l'estomac de l'animal: elle provoque vomissements et ballonnements et dégage également de l'alcool.

Le poisson cru

Tel que le saumon (attention en période de fête) parce que non cuit il peut contenir des larves parasites.



La pomme de terre crue

La pomme de terre crue contient de l'oxalate de calcium, une substance pouvant causer des troubles de l'appareil urinaire (reins, vessie). La pomme de terre cuite, quant à elle, peut être donnée sans risque d'empoisonnement. Veuillez tout de même l'écraser.

Le blanc d'œuf

Contrairement au jaune d'œuf qui est nutritif et recommandé occasionnellement le blanc d'œuf contient de l'avidine, un nutriment capable de détruire la vitamine B8 indispensable au bon fonctionnement du métabolisme.

Les os cuits

Les os peuvent être extrêmement dangereux après cuisson ! En effet, s'ils viennent à se casser ils peuvent former des esquilles qui risquent de perforer l'estomac et les intestins de l'animal.

Principales intoxications

Il y a 3 facteurs de risques principaux: les plantes, les aliments, les produits de traitements.

Intoxication par les plantes

Plantes indigestes

Exemples: houx (baie), buis, rhubarbe, tulipe...



Elles provoquent des irritations de la muqueuse gastrique et intestinale et sont en général la cause de vomissement et de diarrhée de gravité variable.

Le traitement est symptomatique, c'est-à-dire que l'on donnera des antiémétiques, des pansements gastriques et/ou intestinaux. En l'absence de fragilité particulière de l'animal, les symptômes sont passagers et laissent peu de séquelles.

Plantes dangereuses

Exemples: laurier, hortensia, lierre, arum, gui...



En plus des troubles gastro-intestinaux, on peut observer des troubles respiratoires (oedème pulmonaire, polypnée), rénaux (insuffisance rénale aiguë), cardiaques (tachycardie, bradycardie, trouble du rythme). Ces troubles sont d'autant plus graves qu'ils touchent les organes vitaux, et sans traitement rapide des séquelles peuvent être observées sur les organes, voire parfois la mort peut survenir.

Il convient donc de trouver rapidement la cause des symptômes et les traiter de façon urgente.

Intoxications chez le chien

Plantes mortelles

Exemples: ricin, ciguë, colchique, muguet...



Les symptômes sont tellement rapides et violents qu'il est souvent impossible d'agir à temps afin de sauver la vie de l'animal.

Cependant, l'ingestion de ces plantes est peu fréquente, car elles ne sont pas appétentes pour votre animal. Le chien n'ira pas de lui-même les manger.

Toujours demander conseil au vétérinaire ou au service antipoison vétérinaire qui pourra vous renseigner sur les risques encourus par votre animal.

Par contre, il est préférable de connaître de façon précise (connaître les noms) les plantes présentes dans votre appartement, votre maison ou votre jardin.

Intoxication par les aliments

Les aliments courants les plus toxiques sont le chocolat, les oignons, les avocats, les raisins, les noix de macadamia ...

*Voir le chapitre **Aliments toxique et dangereux pour le chien***



Intoxication par les produits ménagers et les médicaments

Engrais, antilimace, insecticides sont toxiques quand ils sont très concentrés ou ingérés en grande quantité, ils contiennent des organophosphorés ou organochlorés, molécules à l'origine de troubles nerveux importants (tremblements, convulsions), d'atteinte rénale grave et sont souvent mortels sans **traitement rapide**.

Raticide - mort-aux-rats

C'est une des intoxications les plus courantes, mais également la plus dangereuse. Les animaux ingèrent les granules, les sachets ou plaquettes de raticide dont le goût est agréable (attire les rats, mais aussi les chiens...). Ces produits contiennent des anticoagulants, qui vont être à l'origine de saignement et d'hémorragie dans l'organisme. Les symptômes arrivent au bout de **4-5 jours** après l'ingestion et peuvent être très variables:

- toux (saignement dans les poumons),
- douleurs abdominales (saignement dans l'abdomen),
- diarrhée et vomissement accompagnés de sang,
- boiterie (saignement dans les articulations, les muscles)...

Le diagnostic se fait par mesure du temps de coagulation (simple prise

de sang).

Si l'animal est traité à temps, les symptômes disparaissent rapidement.

Il existe un antidote: la vitamine K, mais le traitement est long (3 à 4 semaines).

Produits ménagers

L'**antigel** présent dans les radiateurs est facilement ingéré par les chiens, car il présente un goût sucré. Il est responsable d'une atteinte rénale aiguë, difficile à traiter et souvent mortelle.

L'**eau de javel** est toxique et provoque des brûlures au niveau de l'oesophage et de l'estomac.

Médicaments

Tous les médicaments humains peuvent être toxiques s'ils sont ingérés accidentellement et en grande quantité; en cas d'ingestion accidentelle, contactez votre vétérinaire qui saura vous renseigner sur le risque et sur la marche à suivre.

Ainsi, les plus souvent observées sont les intoxications par l'**aspirine** ou le paracétamol.

Paracétamol: en cas de surdosage (1 comprimé de paracétamol 1000 pour un chien de 10 kg), il provoque une anémie et une hépatite qui peuvent entraîner la mort.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'INTOXICATION



À faire

Emmener le chien rapidement chez votre vétérinaire, avec si possible la plante ou le produit ou son nom, et éventuellement le nom du principe actif si vous le connaissez..



À ne pas faire

Ne pas traiter vous-même votre animal sans consulter un vétérinaire.

Ne pas faire boire de lait: c'est un aliment très complet qui est digéré en mettant en oeuvre les différentes parties du tube digestif (estomac, intestin). C'est donc le meilleur moyen d'obtenir une intoxication plus sévère de l'animal en accélérant l'absorption des substances toxiques.

Éviter l'automédication.

Ranger tous les produits toxiques, éviter de les utiliser dans des endroits accessibles aux animaux.

NEW

sirius  mag.ch



Enfin un
Web Magazine
pour nos animaux
de compagnie



siriusmag.ch

Cabinets vétérinaires, par quartier

Pâquis

- Cabinet vétérinaire MVET.CH
Rue de Monthoux 40, 1201 Genève
022 310 80 40

Servette

- Cabinet vétérinaire Amberger
Philip
Rue de la Servette 96, 1202 Genève
022 734 42 48

Saint-Jean

- Cabinet vétérinaire de St-Jean
Rue de Saint-Jean 28, 1203 Genève
022 340 27 27

Plainpalais

- Cabinet vétérinaire des Sources
Rue des Sources 10, 1205 Genève
022 708 11 99
- Cabinet vétérinaire MVET.CH
Rue Dancet 41, 1205 Genève
022 310 80 40

Jonction

- Vet 24, Centre vétérinaire
Genève-Jonction
Boulevard Carl-Vogt 38,
1205 Genève
022 995 96 97
- Cabinet vétérinaire Bestiaire du
Rhône
Chemin du 23 Août 4, 1205 Genève
022 320 43 43

Eaux-vives

- Cabinet vétérinaire Villereuse
Rue de Villereuse 7, 1207 Genève
022 736 44 00
- Cabinet vétérinaire de Frontenex
Rue Viollier 10, 1207 Genève
022 840 08 68

Champel

- Cabinet vétérinaire Champel
Rue Pedro-Meylan 1, 1208 Genève
022 736 00 06

Acacias

- Cabinet vétérinaire des Acacias
Route des Acacias 25,
1227 Les Acacias
022 342 45 46

Lancy

- Cabinet vétérinaire des Pontets
Chemin des Pontets
21, 1212 Grand-Lancy GE
022 884 18 28
- Cabinet vétérinaire de Caroll
Chemin de la Caroline 18A, 1213
Petit-Lancy
022 792 12 05

Meyrin

- Cabinet vétérinaire de Riantbosson
Chemin de Riantbosson 5, 1217
Meyrin
022 719 10 10

Quartiers de Genève et communes

Le Grand-Saconnex

- VetSpecialistes SA
Route de Ferney 194B,
1218 Le Grand-Saconnex GE
022 708 11 33

Vernier

- Vet Travel
rue de la Coupe Gordon-Bennett 2,
1219 Vernier
079 120 65 12

Vésenaz

- Cabinet vétérinaire de Vésenaz
Route d'Hermance 8, 1222 Vésenaz
022 752 67 67

Thônex

- Cabinet vétérinaire des
Deux-Communes - Dr Doris Hugli
Chemin des Deux-Communes 21,
1226 Thônex
022 348 58 00

Chêne-Bougeries

- Cabinet vétérinaire de Chêne-Bougeries SA
Rue de Chêne-Bougeries 31, 1224
Chêne-Bougeries
022 349 63 33

Carouge

- Cabinet vétérinaire de la Fonderie
Clos de la Fonderie 23, 1227
Carouge GE
022 342 74 00

- Cabinet vétérinaire des Hauts de
Carouge SA
Route de Saint-Julien 19, 1227
Carouge GE
022 343 22 22
- Cabinet vétérinaire des Promenades
Boulevard des Promenades 22,
1227 Carouge GE
022 343 30 80

Bernex

- Cabinet vétérinaire de Bernex Sàrl
Chemin de la Distillerie 12, 1233
Bernex
022 757 61 18

Collonge-Bellerive

- Cabinet vétérinaire de Collonge-Bellerive
Route d'Hermance 95, 1245
Collonge-Bellerive
022 752 34 11

Versoix

- Cabinet vétérinaire de la Versoix
Rampe de la Gare 6,
1290 Versoix GE
022 755 46 24

Bellevue

- Cabinet vétérinaire des Tuileries
Chemin de l'Argile 3,
1293 Bellevue GE
022 774 25 25

Voyager avec son chien dans u

Chaque pays est libre d'appliquer ses propres lois en matière d'animaux de compagnie. Certains pays peuvent imposer une mise en quarantaine du canidé, imposer des tests médicaux ou encore exiger des démarches administratives.

1. Connaître les règles et les lois du pays de destination
Contactez l'ambassade de ton pays de destination en Suisse (p.ex. par e-mail) ou l'office du tourisme du pays de destination en Suisse.

De manière générale, la plupart des pays exigeront du chien qu'il soit:

- Identifié : puce ou tatouage
- Vacciné contre la rage avec certificat de vaccination en cours de validité.
- En possession d'un certificat de bonne santé daté de 10 jours avant votre départ, établi par un vétérinaire.

Certains pays demandent un tirage antirabique

Votre vétérinaire réalisera une prise de sang à votre chien pour vérifier le niveau des anticorps du vaccin contre la rage. Cette analyse permet de s'assurer que le vaccin est effectivement acti

2. En dehors de toutes ces obligations
En fonction du moyen de transport utilisé pour le voyage, les compagnies de transports peuvent aussi imposer leurs propres règles de voyage pour les animaux.
Se renseigner sur les conditions de voyage à l'étranger avec son animal auprès de la compagnie de transports: bateau, avion ou train.

N'ayez aucun tracas en faisant appel à des professionnels spécialisés dans les voyages avec animaux.

Pour exemple: Les escales d'un avion peuvent changer les règles. Il y a des démarches faire à bord pour s'assurer de la santé de votre animal à bord, ... Ne prenez pas de risques !

Entrée aux États-Unis (exemple)

- chien âgé de plus de 4 mois
- fournir une déclaration écrite ou verbale selon laquelle votre chien n'a pas été dans un pays à haut risque depuis au moins 6 mois ou depuis sa naissance s'il a moins de 6 mois



un pays hors UE

- le chien doit être identifié à l'aide d'une Puce électronique. Le tatouage n'est pas autorisé aux États-Unis!
- se munir d'un Certificat de bonne santé daté de 10 jours avant votre départ, délivré directement par le vétérinaire.
- la Suisse, la Norvège, l'Islande, ainsi que tous les pays de l'UE sont exempts de rage et ne sont pas soumis à la preuve du vaccin de la rage. Les pays inclus dans la liste des pays à haut risque de rage émise par les USA y sont soumis. Attention! Proche de nous, la Moldavie et l'Ukraine sont dans la liste de la rage.
- en matière de quarantaine,

en règle générale, il n'y en a pas pour les chiens rentrant sur le territoire américain. Attention, car cette règle peut différer selon les états. Par exemple, pour l'introduction d'animaux dans l'état d'Hawaii et le territoire de Guam, une période de quarantaine est imposée (120 jours). La présence et la durée de la quarantaine des animaux sur le sol américain varient en fonction des états.

- se renseigner auprès de chaque compagnie aérienne, car chacune a ses propres règles concernant les animaux de compagnie. L'animal est souvent considéré comme un deuxième bagage, et voyage en cabine ou en soute dans une cage en fonction de sa taille et de son poids.

VL Travel
by Vacances et Loisirs S.A.

Le spécialiste dans les séjours avec animaux de compagnie

Pour des vacances réussies

Rue de Chantepoulet 13
1201 Genève
agence@v-lch

022 906 1777 • vltravel.ch

GARANTIE DE VOYAGE

IATA

SRV PSV

✈️ 🧳 📄



Faites-nous confiance,
vous serez satisfaits !



Voyager avec son animal de compagnie,
impossible de tout savoir

Nous sommes à votre service

022 906 17 77 agence@v-l.ch

www.vltravel.ch

VL Travel

Rue de Chantepoulet 13

1201 Genève

